



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 22 février 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête en appel formée par Monsieur Nicolas VINCENSINI contre le jugement du 13 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Bastia (RH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 déléguant au Président de la CAB le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Vu le jugement n°2100192 du 13 décembre 2021, rendu par le Tribunal administratif de Bastia, qui a rejeté la demande d'annulation de la décision en date du 27 janvier 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia a infligé une exclusion temporaire de 1 jour à Monsieur Nicolas VINCENSINI ;

Considérant la requête en appel formée par Monsieur Nicolas VINCENSINI contre le jugement susvisé, enregistrée sous le n° 22MA00533 au greffe de la Cour administrative d'appel de Marseille le 11 février 2022 ;

Décision du 22 février 2022

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête en appel formée par Monsieur Nicolas VINCENSINI contre le jugement du 13 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Bastia (RH)

APPROUVE

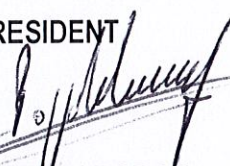
La défense de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du présent contentieux ;

DESIGNE

Le cabinet Itinéraires Avocats – CADOZ – LACROIX – REY - VERNE, 87 Rue de Sèze, 69006 Lyon (Siret : 505 059 667 00020), pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et pour effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de la présente procédure d'appel pour un montant de 1 200€HT ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **23 FEV. 2022**
et publication ou notification
du **23 FEV. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI